



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 203-2024-DPCV20

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS ENTRE LA
COMMUNE DE TAVERNY, GRAND PARIS AMÉNAGEMENT ET LA SOCIÉTÉ
FAYOLLE ET FILS**

L'an deux mille vingt quatre, le 11 décembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 4 décembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- M. LELOUP Michel par M. LAMARCA Baptiste
- M. POVERT Raphaël par Mme PICHON Laurianne

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241211-4848-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 décembre 2024

Publication le : 13 décembre 2024

- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour, en dernier lieu, le 13 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 19 mai 2019, approuvant le principe de prise d'initiative de Grand Paris Aménagement sur une opération d'aménagement projetée sur le territoire de Taverny, dénommée « Quartier des T »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 04 juillet 2022, portant sur la fin de la concertation préalable à la création de la ZAC du Quartier des T, approuvant les conclusions du rapport relatif à cette concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17327 portant création de la ZAC « Quartier des T » en date du 27 juillet 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-17598 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC « Quartier des T » en date du 13 février 2023,

Vu le protocole entre Grand Paris Aménagement et la ville de Taverny relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Quartier des T, signé le 26 septembre 2022,

Considérant le projet de convention tripartite, entre la ville, Grand Paris Aménagement et la société Fayolle et Fils, ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC multi-sites « Quartier des T », réalisée en régie par Grand Paris Aménagement (GPA), il est, notamment, prévu, au sein du secteur Cœur de Ville, la construction d'une nouvelle halle de marché comprenant un local destiné à accueillir un restaurant et la réalisation d'un parking sur deux niveaux de sous-sol ;

Considérant que GPA a conclu un marché de conception et réalisation pour le réaménagement de la place Charles de Gaulle, la construction d'une halle de marché, d'un local commercial pour un restaurant et d'un parking souterrain avec un groupement d'entreprises dont le mandataire est l'entreprise de travaux Fayolle et Fils ;

Considérant que GPA s'est engagé pour une livraison de l'ensemble des éléments bâtis et des espaces publics pour le mois d'avril 2025 ;

Considérant que, dans ce cadre, et en regard de la continuité du déroulement du chantier, la base vie, de l'entreprise de Travaux Fayolle et Fils, doit être déplacée afin de permettre la réalisation des espaces publics et des ouvrages bâtis. La ville de Taverny ne souhaite pas une occupation du domaine public en regard du peu de disponibilités sur l'espace publics ;

Considérant que la disponibilité de la salle des Fêtes, équipement le plus proche de la zone de chantier, permette de répondre aux attentes de GPA et de l'entreprise de travaux Fayolle et Fils, dans la poursuite du chantier ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention tripartite avec Grand Paris Aménagement et la société Fayolle et Fils, pour la mise à disposition de la salle des Fêtes, est approuvée

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention tripartite ainsi que tout document afférent.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 30

Abstentions : 4 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI